



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 19 Octobre à 20h30

Présents : 13

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 2

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2020

Abstention : 0

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL, Sandra FOURNIÉ

ABSENTS EXCUSES : Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Benjamin COSTE pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Frédéric MOHORADE

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour à savoir :

- Avenant n°1 au Lot1 « Espaces verts et VRD » du marché de travaux de la Base de Loisirs
- Acquisition de parcelles communales : demande de l'entreprise TOULOUZET
- Contrôles des Points d'Eau Incendie : mission confiée au SDIS65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter le point, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°01/10.20 – OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR - VALIDATION DES DEVIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°13/07.20 du 08 Juillet 2020 et n° 04/08.20 du 6 août 2020 relatives au projet d'aménagement de l'aire de service pour camping-car sise 44 route d'Azun. Le Conseil avait validé le projet d'aménagement proposé, autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre, et a sollicité des financements.

Il informe que pour ce projet l'Etat a décidé de soutenir la Commune dans le cadre du plan France Relance, au titre de la DETR.

Monsieur rappelle qu'il convient de créer une aire de camping-car payante avec la matérialisation et l'augmentation du nombre d'emplacement, l'instauration d'un sens de circulation, d'un contrôle des accès (entrée/sortie), la matérialisation d'un espace piétonnier et l'installation de bornes de service payantes. Des travaux de VRD sont à réaliser.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière reçue par la SAS CAMPING-CAR PARK, spécialisée dans l'aménagement des aires de camping-car, d'un montant de 47 470€ HT.

Il précise que pour les travaux de VRD, 3 devis ont été reçus par : la société ACCHINI, pour un montant de 57 990€HT, l'entreprise MALET, pour un montant de 56 566€HT et la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU, pour un montant de 30 469€HT et propose une option pour la pose d'une clôture bois pour un montant de 22 440€HT.

Monsieur le Maire informe que la Commission d'appel d'Offre, réunie en date du 14 octobre 2020, propose au Conseil Municipal de retenir la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU pour la réalisation des travaux de VRD, pour un montant de 30 469€HT, et de retenir, d'ores et déjà, l'option d'un montant de 22 440€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- décide de retenir la SAS CAMPING-CAR PARK, spécialisée dans l'aménagement des aires de camping-car, et valide la proposition financière présentée d'un montant de 47 470€HT,
- décide de retenir la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU pour la réalisation des travaux de VRD, et valide le devis présenté d'un montant de 30 469€HT,
- décide, d'ores et déjà, de retenir l'option proposée par la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU, pour la pose d'une clôture bois pour un montant de 22 440€HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL n°02/10.20 - OBJET : CONSTRUCTION D'UN ABRI - STATION DE LAVAGE VELO BASE DE LOISIRS – DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'habillage de la station de lavage vélo, nouvellement installée à la base de loisirs.

Cet habillage sera matérialisé par la création d'un abri.

Monsieur le Maire précise que pour cette réalisation la Commune doit être accompagnée. Il donne lecture de la proposition financière reçue du cabinet d'architectes COUSIN et POZADA concernant les missions de maîtrise de d'œuvre. Celles-ci portent des prestations intellectuelles (relevé, esquisses, avant-projet et dossier PC) et des prestations techniques (études de projet, assistance à la passation de marché, direction et comptabilités des travaux,...).

Le montant des missions proposées s'élève à 3 200€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition financière du cabinet d'architectes COUSIN et POZADA pour les missions de maîtrise de d'œuvre d'un montant de 3 200€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite proposition.

DEL n°03/10.20 - OBJET : AMENAGEMENT/ REDYNAMISATION DE LA BASE DE LOISIRS – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE – DEVIS DU BUREAU D'ETUDES AIR COOP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour le projet général de la redynamisation de la base de loisirs, la Commune est accompagnée par le bureau d'étude AIR-AGENCE INNOVATION RESPONSABLE. Il rappelle les missions d'accompagnement réalisées :

- réalisation de l'étude d'avant-projet sommaire : diagnostic de l'environnement (accès, écologie, urbanisation, altimétrie, orientation), positionnement géométrique des chaque activité et cheminements, une esquisse d'intégration des équipements, un chiffrage détaillé de l'aménagement global ;
- assistance à Maitrise d'ouvrage : comité de pilotage local Pôles Touristiques (préparation, intervention, relevé de décision), accompagnement à la constitution du dossier de candidature Pôles Touristiques, accompagnement au pilotage du projet jusqu'au dépôt du dossier de candidature.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de l'avancement des travaux, il convient d'accompagner et d'assister la maîtrise d'œuvre, confiée au bureau ABEST INGENIERIE, et la Commune dans la finalisation du projet d'aménagement et de redynamisation de la Base de Loisirs.

Monsieur le Maire informe du devis reçu du bureau d'étude AIR-AGENCE INNOVATION RESPONSABLE (AIR COOP) pour les missions d'accompagnement. Les missions proposées sont les suivantes :

- cohérence et philosophie du projet,
- poursuite de la mise en tourisme de la base de loisirs,
- aide à l'organisation de l'inauguration,
- memento d'aide à la gestion et l'entretien des équipements.

Le montant du devis s'élève à 10 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis du bureau d'étude AIR-AGENCE INNOVATION RESPONSABLE pour les missions d'accompagnement proposées dans la finalisation du projet, d'un montant de 10 000€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°03-1/10.20 - OBJET : AMENAGEMENT/ REDYNAMISATION DE LA BASE DE LOISIRS – MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 1 « ESPACES VERTS ET VRD »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de sa séance du 21 janvier 2020, concernant le marché de travaux relatif à la redynamisation de la base de loisirs, et suite au rapport d'analyse des offres, le Conseil avait décidé de retenir, pour le lot 1 « Espaces verts et VRD », la société Groupement SOGEP/FFT, pour un montant de **1 032 173, 88€ HT**,

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la finalisation du chantier des modifications ont été apportées. Il donne lecture des travaux concernés, et précise qu'à cet effet, un avenant n°1 au Lot 1 « Espaces Verts et VRD » a été établi :

Le montant de l'avenant n° 1 correspond à une moins-value de **34 274,37€ HT**.

Le nouveau montant du Lot 1 « Espaces Verts et VRD » du marché de travaux relatif à la redynamisation de la base de loisirs s'élève désormais à **997 899.51€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'avenant n°1 correspondant à une moins-value de 34 274,37€ HT modifiant le montant initial Lot 1 « Espaces Verts et VRD » du marché de travaux de redynamisation de la base de loisirs,
- valide le nouveau montant du Lot 1 « Espaces Verts et VRD » qui s'élève à 997 899.51€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents nécessaires pour permettre à la société Groupement SOGEP/FFT la réalisation desdits travaux.

DEL n°04/10.20 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BT 230/400V POUR ALIMENTER LA PARCELLE S°B 1672 APPARTENANT A M. CHAUVINEAU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la demande du permis de construire déposé par Monsieur CHAUVINEAU, le SDE a transmis le récapitulatif des coûts estimatifs des travaux à réaliser pour l'extension du réseau électrique.

Le détail du coût estimatif est le suivant :

Participation de la Commune	5 800.00€
Participation du SDE	5 200.00€
Montant total estimé des travaux	11 000.00€

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le détail du coût estimatif des travaux transmis par le SDE
- précise que la participation de commune est estimée à 5 800.00€
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°05/10.20 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION MODIFICATIVE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°05/09.20 / INSCRIPTION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de rectifier les mouvements comptables qui avaient été approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020.

En effet, les crédits votés dans la section d'Investissement, en dépenses, du Budget Eau et Assainissement sont insuffisants. Il rappelle que le budget ayant été voté en suréquilibre, seule une inscription de crédits supplémentaires suffit.

Monsieur le Maire rappelle que le mouvement comptable concerne le Chapitre 23 « Immobilisations en cours », et plus précisément le compte 2315 « Charge à caractère général » qu'il convient de créditer de : 35 000€.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également de procéder à un mouvement comptable sur le Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », et plus précisément sur le compte 1641 « Emprunts en euros » à créditer de 2€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les mouvements comptables proposés,
- précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°05/09.20 du 14 septembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire des crédits supplémentaires au Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - compte 2315 « Charge à caractère général » d'un montant de 35 000€,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire des crédits supplémentaires au 16 « Emprunts et dettes assimilées » - compte 1641 « Emprunts en euros » d'un montant de 2€.

DEL n°06/10.20 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 -VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au dépassement des crédits budgétés au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » en Section d'Investissement, il a lieu de procéder à un virement de crédits.

Monsieur le Maire propose les mouvements comptables suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
AUGMENTATION DE CREDITS DÉPENSES		DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
16 – Immobilisations incorporelles Art. 1641 – Emprunts en cours	+ 4 620€	204- Subventions d'équipement versées Art. 204172 – EPL : bâtiment et installation	- 4 620€
TOTAL Augmentation de crédits	+ 4 620€	TOTAL Diminution de crédits	- 4 620€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de mouvements comptables,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL N°07/10.20 – OBJET : AC 2020 – REVISION LIBRE (PERENNISATION DU PARTAGE DU GAIN DE FPIC PAR UNE CORRECTION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES) – AVIS DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 22 novembre 2019, relative aux axes financiers proposés par la CCPVG pour son rééquilibrage budgétaire. Il expose les éléments suivants aux membres du Conseil Municipal :

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un Pacte Financier et Fiscal 2020/2023 qui, adopté le 16 décembre 2019 par le conseil communautaire, a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, dans le cadre de ce Pacte, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, il est proposé de corriger de manière pérenne la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant que cette répartition a fait l'objet d'un correctif dérogatoire annuel en 2017 et 2018 en faveur du budget communautaire, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L.2336-5 du code général des collectivités territoriales, mais que cette répartition doit être confirmée chaque année par une nouvelle délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité,

Considérant que cette absence de pérennité apparaît difficilement compatible avec les objectifs du pacte financier et fiscal et qu'à défaut d'accord sur une majorité suffisante, le prélèvement du FPIC est en effet appliqué selon la répartition de droit commun moins favorable à la communauté de communes,

Considérant que la concertation réalisée auprès des membres de l'ensemble intercommunal (Conférence des Maires des 20 novembre et 4 décembre 2019) a mis en évidence l'accord de $\frac{3}{4}$ des communes membres représentant plus de 86% de la population de l'ensemble intercommunal pour l'octroi au budget communautaire de 50% minimum du gain de FPIC connu sur les budgets communaux entre 2016 et 2019 (baisse de prélèvement),

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2019, la communauté de communes a donc proposé que, dès 2020, les communes acceptent de pérenniser un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire du montant des attributions de compensation communales, selon la procédure définie au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains) :

Commune	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel % sur Recettes réelles de fonctionnement 2018*	Rappel Attributions de compensation 2019	Attributions de compensation 2020 proposées
Adest	3 408,00 €	1 704,00 €	0,8%	45 753,99 €	44 049,99 €
Agos-Vidalos	1 490,00 €	745,00 €	0,2%	52 007,81 €	51 262,81 €
Arcizans-Avant	2 543,00 €	1 271,50 €	0,5%	21 070,93 €	19 799,43 €
Arcizans-Dessus	1 800,00 €	900,00 €	0,5%	65 619,99 €	64 719,99 €
Argelès-Gazost	15 374,00 €	7 687,00 €	0,2%	42 311,33 €	34 624,33 €
Arras-en-Lavedan	6 798,00 €	3 399,00 €	0,6%	224 372,82 €	220 973,82 €
Arrens-Marsous	16 882,00 €	8 441,00 €	0,6%	772 097,26 €	763 656,26 €
Artalens-Souin	2 201,00 €	1 100,50 €	0,8%	- 873,29 € -	1 973,79 €
Aucun	4 942,00 €	2 471,00 €	0,5%	149 990,52 €	147 519,52 €
Ayros-Arbouix	1 121,00 €	560,50 €	0,2%	50 626,57 €	50 066,07 €
Ayzac-Ost	1 960,00 €	980,00 €	0,3%	63 944,45 €	62 964,45 €
Barèges	24 219,00 €	12 109,50 €	0,6%	350 712,98 €	338 603,48 €
Beaucens	2 581,00 €	1 290,50 €	0,4%	12 936,70 €	11 646,20 €
Betpouey	1 736,00 €	868,00 €	0,3%	147 467,08 €	146 599,08 €
Boû-Silhen	2 057,00 €	1 028,50 €	0,5%	800,17 € -	228,33 €
Bun	2 225,00 €	1 112,50 €	0,4%	81 595,13 €	80 482,63 €
Cauterets	74 939,00 €	37 469,50 €	0,5%	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
Chèze	1 966,00 €	983,00 €	0,6%	70 339,30 €	69 356,30 €
Esquièze-Sère	10 335,00 €	5 167,50 €	0,5%	255 523,48 €	250 355,98 €
Estaing	2 510,00 €	1 255,00 €	0,6%	71 921,51 €	70 666,51 €
Esterre	- 307,00 € -	153,50 €	0,0%	117 877,33 €	118 030,83 €
Gaillagos	1 971,00 €	985,50 €	0,5%	64 661,97 €	63 676,47 €
Gavarnie-Gèdre*	152 201,00 €	76 100,50 €	2,3%	1 663 431,86 €	1 607 331,36 €
Gez	2 190,00 €	1 095,00 €	0,5%	4 618,86 €	3 523,86 €
Grust	- 188,00 € -	94,00 €	0,0%	35 100,40 €	35 194,40 €
Lau-Balagnas	10 869,00 €	5 434,50 €	1,0%	271 819,87 €	266 385,37 €
Luz-Saint-Sauveur	47 667,00 €	23 833,50 €	0,4%	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
Ouzous	1 439,00 €	719,50 €	0,6%	1 550,55 €	831,05 €
Pierrefitte-Nestalas	20 943,00 €	10 471,50 €	0,9%	320 224,35 €	309 752,85 €
Préchac	670,00 €	335,00 €	0,1%	107 062,24 €	106 727,24 €
Saint-Pastous	982,00 €	491,00 €	0,4%	- 1 376,65 € -	1 867,65 €
Saint-Savin	5 404,00 €	2 702,00 €	0,7%	76 790,14 €	74 088,14 €
Saligos	4 020,00 €	2 010,00 €	0,7%	155 433,22 €	153 423,22 €
Salles	1 736,00 €	868,00 €	0,6%	1 812,35 €	944,35 €
Sassis	5 769,00 €	2 884,50 €	1,0%	151 291,15 €	148 406,65 €
Sazos	884,00 €	442,00 €	0,1%	255 670,11 €	255 228,11 €
Sère-en-Lavedan	528,00 €	264,00 €	0,3%	3 150,55 €	2 886,55 €
Sers	3 783,00 €	1 891,50 €	0,5%	142 650,57 €	140 759,07 €
Sireix	1 005,00 €	502,50 €	0,5%	50 685,73 €	50 183,23 €
Soulom	7 028,00 €	3 514,00 €	0,6%	278 622,08 €	275 108,08 €
Uz	234,00 €	117,00 €	0,2%	3 417,00 €	3 300,00 €
Viella	- 50,00 € -	25,00 €	0,0%	51 758,19 €	51 783,19 €
Vier-Bordes	922,00 €	461,00 €	0,4%	- 1 377,00 € -	1 838,00 €
Viey	1 095,00 €	547,50 €	0,4%	62 993,51 €	62 446,01 €
Villelongue	2 204,00 €	1 102,00 €	0,3%	72 179,53 €	71 077,53 €
Viscos	4 341,00 €	2 170,50 €	0,6%	160 220,17 €	158 049,67 €
TOTAL	458 427,00 €	229 213,50 €	0,6%	9 741 903,42 €	9 532 689,92 €
* source : Balances comptables budgets principaux 2018			AC négatives	- 2 249,94 €	- 5 907,77 €
Gavarnie-Gèdre : AC 2020 yc correction CLECT 2017			AC positives	9 745 530,36 €	9 538 597,69 €

Considérant que le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant qu'il appartient à la commune de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation à compter de l'année 2020, soit 763 656.26€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 (révision libre), en application du au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

DEL N°08/10.20 - OBJET : DPU Vente de Solange DOMECH à Mmes Lina LUDWIG (usufruit) et Arnaud et Alexia LUDWIG (nue-propriété) - Vente de Mme Christine DUBIE à M. et Mme PASQUIER – Vente de M. et Mme CLAUSENER à M. Fabrice RAYRAT

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

N°1. Reçue de Maître Nathalie ROCA, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 23/09/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 28/09/2020) :

- **Vente : de Solange DOMECH à Mmes Lina LUDWIG (usufruit) et Arnaud et Alexia LUDWIG (nue-propriété)**
Section B parcelles n°1383, 1384, 1385 et 1386, sises 24 rue du Bourg à Arrens-Marsous pour une superficie de 341 m2.

N°2. Reçue de Maître Nathalie ROCA, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 21/09/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 30/09/2020) :

- **Vente : de Mme Christine DUBIE à M. et Mme PASQUIER**
Section AB parcelles n°129 et 399 sises 9 place du Balaïtous à Arrens-Marsous, pour une superficie de 228 m2.

N°3. Reçue de Maître Philippe NAVET, notaire, à Royan (17), le 30/09/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 01/10/2020) :

- **Vente : de M. et Mme CLAUSENER à M. Fabrice RAYRAT**
Section A parcelle n°1087 sise 40 route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une superficie de 1603 m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de ces informations

DEL N°09/10.20 - OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Départemental a transmis un courrier concernant la participation au Fonds Solidarité Logement (FSL), qui permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Ce Fonds permet d'accorder des aides financières lorsque ces familles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance collective.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la participation des communes au financement FSL. Le Département propose une participation des communes au financement du FSL en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe que le Comité de pilotage FSL du 2 septembre 2020 a approuvé une diminution de la participation globale des partenaires financeurs au Fonds, et a décidé, pour cette année, de maintenir une participation réduite des partenaires financeurs au Fonds à hauteur de 60% du financement total.

La contribution de la Commune, pour l'année 2020, s'élève à 218.10€.

Monsieur le Maire précise que la CAF des Hautes-Pyrénées, conformément à la note transmise, est gestionnaire du Fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve la participation de la Commune au FSL pour l'année 2020, pour un montant de 218.10€,
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

DEL n°10/10.20 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SDIS 64 ET LA COMMUNE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU CIS DU PAYS DE NAY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 6 janvier 2015 relative à la convention concernant le financement du nouveau centre d'incendie et de secours du Pays de Nay.

Il rappelle que le montant total de l'opération s'élevait à 2 075 000€, et que la participation des Communes était de 30%, soit : 591 375€.

Pour la Commune d'Arrens-Marsous (quartier des cassies), le montant de la participation s'élevait à 45€ (0.01% de la population /population DGF : 2)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du SDIS64, en date du 28 septembre 2020, informant du montant définitif de l'opération. Celle-ci s'est élève à 1 743 547.75€ HT. Le montant définitif de la participation de toutes les communes du secteur défendues en premier appel est donc de 496 885€.

A cet effet, un avenant a été rédigé afin d'acter la participation définitive des communes. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de financement entre le SDIS 64 et la Commune. Le montant de la participation définitive s'élève désormais à 38€.

Monsieur le Maire informe que compte tenu des acomptes déjà versés, 15€ en 2018 et 15€ en 2019, le solde de la participation s'élève à 8€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants :

- valide l'avenant n°1 à la convention de financement entre le SDIS 64 et la Commune modifiant le montant définitif de la participation de la Commune,
- approuve le nouveau montant de la participation de la Commune de 38€,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,
- autorise Monsieur le Maire à régler le solde de la participation d'un montant de 8€.

DEL n°11/10.20 - OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT SANITAIRES PUBLICS D'ARRENS – DEVIS DE LA SOCIETE JLACABANE SERVICES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration des sanitaires publics situés à Arrens, il convient de réaliser des travaux d'aménagement.

Ces travaux consistent d'une part à remplacer le WC turc existant par un WC à cuvette, et d'autre part à installer un urinoir au niveau de l'ancienne cabine téléphonique.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par la société JLaCabane Services. Le montant du devis s'élève à 1 141€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants :

- approuve les travaux d'aménagement des sanitaires publics d'Arrens proposés,
- valide le devis présenté par la société JLaCabane Services, d'un montant de 1 141€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°12/10.20 - OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'application du RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution suivants :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints techniques territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- contractuels

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- les congés annuels (plein traitement) ;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou

la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (son versement est facultatif).

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l' IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Plafonds réglementaires fixés par arrêté ministériels

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels plafonds (IFSE+CIA)		Plafonds indicatifs de la collectivité (IFSE+CIA)	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA		
3	B3	Responsable Urbanisme/ Environnement	Technicien	14 650	1 995	1 000	16 645

C	C1	Secrétaire Générale des Services	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11 340	1 260	7 000	12 600
	C2	Agent Comptabilité	Adjoint administratif	10 800	1 200	1 000	12 000
		Agents des écoles	ATSEM				
		Agents des services techniques	Adjoint technique				

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure relative à l'application du régime indemnitaire RIFSEEP ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2020
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

DEL n°13/10.20 - OBJET : TRAVAUX PONT GROS – CONSULTATION ETUDES GEOTECHNIQUES / CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bureau d'études spécialisé ING.C a été retenu comme Maitrise d'œuvre pour accompagner la commune dans le cadre des travaux du Pont Gros.

Il précise qu'une consultation a été lancée afin de retenir une entreprise chargé de réaliser des études géotechniques. La consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées, en date le 16 septembre 2020, à savoir :

- FONDASOL,
- ALIOS,
- GINGER

Seules les sociétés FONDASOL et ALIOS ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 14 Septembre 2020 à 09h00 afin de procéder à l'ouverture des plis. Les offres de FONDASOL et ALIOS ont été étudiées. Elles répondent toutes deux au cahier des charges.

Le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société FONDASOL pour un montant de 7 092€ HT.

La Commission d'Appel d'Offre propose au Conseil Municipal de retenir la société FONDASOL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir la société FONDASOL pour la réalisation des études géotechniques,
- approuve le devis de la société FONDASOL, d'un montant de 7 092€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°14/10.20 - OBJET : SDE PROGRAMMATION 2020 – RUE DES MOULINS / MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BT DIPOLE 3 ISSUE DU P1 STADE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 30 000.00€

FONDS LIBRE.....	18 000.00€
PARTICIPATION SDE.....	12 000.00€
TOTAL HT	30 000.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 18 000.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°14.1/10.20 - OBJET : SDE PROGRAMMATION 2020 – RUE DES MOULINS / MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC EN COORDINATION AVEC LE RESEAU BT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 6 000.00€

FONDS LIBRE.....	3 000.00€
PARTICIPATION SDE.....	3 000.00€
TOTAL HT	6 000.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 3 000.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°14.2/10.20 - OBJET : SDE PROGRAMMATION 2020 – RUE DES MOULINS / MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU ORANGE EN COORDINATION AVEC LE RESEAU BT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 1 004.63€ se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE
Montant TTC (TVA non récupérable)..... 826.55€
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE).....178.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 1 004.63€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et la société Orange (France Télécom)
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société Orange pour les travaux de câblage liés la dissimulation des réseaux de télécommunication d'un montant de 158.80€ HT.

DEL n°15/10.20 - OBJET : REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE/ DEVIS DE L'ENTREPRISE « NET 15 »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le site internet de la Commune est obsolète, et qu'il convient de le repenser afin de le rendre facile d'accès pour les usagers et dynamique.

La Commission Communication a sollicité un devis auprès d'une société spécialisée, NET 15, pour les sites internet des collectivités territoriales. En effet, elle est à l'origine de la conception de plus de 350 sites.

La société propose une formule « site mairie personnalisé ». Le montant du devis s'élève à 2 300€ HT, et comprenant :

- la licence WebSee Mairie Essentiel
- la sur-personnalisation du visuel,
- la mise en page
- une formation distancielle

Le devis comprend également :

- un abonnement de 34€ HT par mois, comprenant notamment : l'hébergement 2Go sur serveur cloud sécurisé, la sauvegarde hebdomadaire, 2 adresses mail, les mises à jour automatique et continue,
- le transfert et la gestion du nom de domaine pour un montant de 39€ HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise NET 15 d'un montant de 2 300€ HT,
- précise que l'abonnement avec les services associés sera de 34€ HT par mois,
- précise que le coût de transfert et de gestion du nom de domaine sera de 39€ HT par an.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°16/10.20 – OBJET : VENTE DE TERRAIN DANS LA ZONE ARTISANALE POUR ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Louis TOULOUZET, gérant de la SARL TOULOUZET.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est déjà installée sur la commune en location, auprès d'un particulier, et que le gérant souhaite acquérir les parcelles cadastrées S°302B n° 1698 et 1701 afin de réaliser de créer le dépôt de son entreprise dans la zone artisanale de la Commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des terrains à 3.50€/m2.

Monsieur le Maire indique que la surface sera définie par un géomètre expert qui réalisera les documents d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Louis TOULOUZET, gérant de la SARL TOULOUZET,
- fixe le prix de vente des terrains à 3.50€/m²,
- précise que la superficie sera définie par un géomètre expert qui réalisera les documents d'arpentage,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette vente dont les frais seront supportés par l'acheteur.

DEL n°17/10.20 – OBJET : CONTRÔLES DES POINTS D'EAU INCENDIE DE LA COMMUNE
- MISSION CONFIEE AU SDIS 65

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire de compétence conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe qu'une base de données des points d'eau incendie (PEI), qui collecte les données relatives à la DECI, est gérée par le SDIS65. La liste fait l'objet d'une mise à jour.

Monsieur le Maire précise que les PEI font l'objet de contrôles techniques destinés à évaluer leurs performances et/ou leur capacité. Ces contrôles sont effectués dans le respect des procédures d'information et de manœuvre définies dans le Règlement Départemental DECI et ses annexes.

Monsieur le Maire propose au membre du Conseil Municipal de confier les contrôles techniques SDIS65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de confier les contrôles techniques des points d'eau incendie de la Commune d'Arrens-Marsous au SDIS 65.

Affiché le 26/10/2020

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

